

République Française



Commune de Mizoën

Arrêté portant incorporation de biens sans maître GONON Marie

2024/63 3.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment l'article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu la délibération n°2021/02 du 29 janvier 2021 relative à l'acquisition de plein droit de biens sans maître,

Vu l'arrêté n°2021/40 du 5 juillet 2021 portant constat de bien sans maître du compte G00069,

Considérant l'enquête administrative menée auprès des services du cadastre, de l'état civil et des impôts ainsi que des offices notariaux de la région,

Considérant que les parcelles du compte de propriétaire n° G00069 font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté, et qu'il y a lieu dès lors de les incorporer au domaine privé communal.

ARRETE :

Article 1 : Sont incorporés dans le domaine privé de la commune de Mizoën, les biens immobiliers ci-après désignés, issus du compte de propriétaire n° G00069 :

Référence	Adresse	Surface (m²)
380237 A0011	0 LES SAIGNES	1 528

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de MIZOËN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la mairie,
- Publié au service de publicité foncière de l'Isère,

Fait à Mizoën, le **12 SEP. 2024**
Le Maire, Bernard MICHEL

Date de publication : **12 SEP. 2024**

